



## **Patrimoine mondial de l'UNESCO**

### **Plan d'action de la Suisse 2016 à 2023**

#### **1. Contexte**

La Suisse a ratifié en 1975 la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial ; RS 0.451.41). Onze sites suisses figurent actuellement sur la Liste du patrimoine mondial. La Convention sur le patrimoine mondial oblige les Etats parties à préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des sites inscrits. La déclaration de valeur universelle exceptionnelle, qui est adoptée formellement par le Comité du patrimoine mondial, expose les motifs de l'inscription du site concerné sur la Liste du patrimoine mondial ; elle permet d'apprécier l'état de conservation des sites et les menaces que différents facteurs négatifs peuvent faire peser sur eux. La déclaration mentionne les critères de valeur en vertu desquels le bien a été choisi et rend compte de son authenticité et de son intégrité, fonctionnelle, structurelle et visuelle, sur la base d'attributs matériels et immatériels ; ces qualités du bien doivent être protégées par des dispositions légales et des mesures administratives adéquates. La mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine mondial relève du droit national (la Convention n'est pas directement applicable) ; en Suisse, la protection des sites inscrits à la Liste du patrimoine mondial repose donc sur la législation relative à la protection de la nature et du paysage, à l'aménagement du territoire et à l'environnement, à tous les niveaux de notre système fédéraliste.

#### Niveau international

Au niveau international, la Suisse s'engage depuis de nombreuses années en faveur des objectifs de la Convention sur le patrimoine mondial et d'une mise en œuvre optimale du texte. La Suisse a été membre du Comité du patrimoine mondial de 2010 à 2013 ; dans ce cadre, elle s'est constamment engagée en faveur de la conservation des biens culturels et naturels de valeur exceptionnelle et du développement des compétences en la matière. L'engagement de la Suisse se traduit aussi par le soutien qu'elle apporte concrètement à des projets internationaux, par exemple à des projets relatifs à la conservation du patrimoine mondial et à la médiation culturelle en Afrique, au développement d'un programme en faveur du tourisme durable ou à la stratégie de renforcement des compétences mise au point par l'UNESCO, l'UICN, l'ICCROM et l'ICOMOS, avec l'aide financière de la Suisse.

Comme le prévoit la Stratégie de la Suisse UNESCO 2015+, l'engagement international de notre pays se poursuivra à l'avenir. Les priorités porteront sur la bonne gouvernance de la Convention au niveau de ses organes directeurs, le renforcement de compétences – aussi à l'appui des Chaires UNESCO en Suisse - et le soutien aux biens à l'étranger, notamment ceux en zones conflits/post-conflits-catastrophes. La Suisse s'efforcera de défendre une prise en compte cohérente du patrimoine mondial dans ses politiques sectorielles (p. ex. biodiversité, gestion du paysage, tourisme) dans une perspective de développement durable et de respect des droits de l'homme. Par ailleurs, une analyse au sujet de la ratification par la Suisse de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) sera menée.

#### Niveau national

Depuis l'approbation de la Liste indicative par le Conseil fédéral en 2004, la Confédération a fait beaucoup d'efforts en faveur du patrimoine mondial de l'UNESCO. De 2007 à 2011, quatre nouveaux sites

ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et la candidature du dernier site en suspens sera déposée en 2015. La Liste indicative de la Suisse ne comprend actuellement pas d'autres sites.

Au niveau fédéral, les principales unités administratives responsables des questions relatives au patrimoine mondial sont l'Office fédéral de la culture OFC (pour les biens culturels), l'Office fédéral de l'environnement OFEV (pour les biens naturels) et la Direction politique du DFAE (Commission suisse pour l'UNESCO / Section UNESCO). D'autres services fédéraux sont chargés de missions qui touchent directement les sites du patrimoine mondial. Actuellement, il n'y a cependant pas d'organe assurant au niveau de l'administration fédérale une coordination des activités qui ont des incidences sur ces sites. En revanche, la « Plate-forme Patrimoine mondial » réunit depuis de nombreuses années, à intervalles réguliers, les institutions concernées aux niveaux des communes, des cantons et de la Confédération, permettant ainsi des échanges de vues et d'informations entre ces différentes institutions. Cette « Plate-forme Patrimoine mondial » n'a toutefois pas un mandat bien déterminé, ni une structure bien établie.

#### Niveau des sites

Tous les six ans, l'UNESCO réalise un relevé de l'état de conservation des sites en se basant sur les rapports périodiques présentés par les Etats parties. Les informations ainsi recueillies, qui se présentent sous la forme de données structurées, sont analysées au niveau international, ce qui permet de repérer et de définir des tendances régionales. Le premier cycle de rédaction et d'analyse des rapports périodiques s'est achevé en 2006 pour l'Europe occidentale et septentrionale ; les rapports du deuxième cycle ont été remis au Comité du patrimoine mondial en 2013.

Au niveau européen, l'analyse des rapports a permis d'identifier trois domaines d'intervention prioritaires : il importe (1) de renforcer la sensibilisation et les compétences de toutes les personnes (représentants des pouvoirs publics ou simples particuliers) dont l'action influe sur les sites du patrimoine mondial, (2) d'orienter plus clairement l'ensemble des interventions vers la conservation de la valeur universelle exceptionnelle des sites et (3) de consolider la pertinence de la protection légale de cette valeur, tout en améliorant l'application de ces dispositions légales.

Pour la Suisse, les résultats du rapport périodique 2013 permettent de faire une évaluation de la protection et de la gestion des sites du pays et, si nécessaire, de prendre les mesures qui s'imposent.

L'état de conservation et la gestion des sites suisses inscrits au patrimoine mondial sont bons, également en comparaison internationale. On constate que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a eu des effets positifs pour tous les sites et qu'elle a généralement sensibilisé les autorités, les institutions et les particuliers aux intérêts de la protection du patrimoine culturel et naturel.

Les services fédéraux compétents, soit l'OFC, l'OFEV et le DFAE, considèrent que les sites inscrits au patrimoine mondial devraient satisfaire à certaines exigences de base, auxquelles aujourd'hui ils ne répondent pas encore tous. Des lacunes sont notamment à combler dans les domaines de la coordination des systèmes de gestion des sites inscrits au patrimoine mondial, de la mise en œuvre de la protection des abords des sites (protection vis-à-vis des facteurs négatifs provenant de l'extérieur du site) et du savoir de tous les intervenants sur le système international et national du patrimoine mondial.

## 2. Plan d'action de la Suisse 2016 à 2023

Ce plan d'action vise à consolider et à renforcer la position internationale de la Suisse dans le système du patrimoine mondial. Au niveau national, il convient d'améliorer la collaboration et la coordination entre tous les intervenants. En outre, les dispositions légales et les instruments introduits afin de protéger la valeur universelle exceptionnelle des sites suisses doivent faire l'objet d'une évaluation. Ils doivent en effet garantir que la Suisse satisfera à long terme à ses obligations internationales dans ce domaine.

### 2.1 Objectifs et mesures au niveau international

#### **Objectif 1 : Poursuite de l'engagement de la Suisse sur le plan institutionnel et normatif**

Au niveau international, la Suisse continue de s'engager en faveur des objectifs de la Convention sur le patrimoine mondial et d'une mise en œuvre optimale du texte. Elle prend position en faveur de la conservation des biens culturels et naturels de valeur exceptionnelle et du développement des compétences en la matière.

*Mesures :*

- Coordination des positions et des interventions de la Suisse avec celles d'Etats poursuivant les mêmes buts, notamment en vue des décisions et des débats prévus au sein du Comité du patrimoine mondial.
- Promotion de la présence suisse dans le cadre des organismes spécialisés et des débats d'experts.
- Encouragement des synergies entre les conventions et avec les autres secteurs de l'UNESCO.
- Développement des synergies entre patrimoine mondial et conservation de la biodiversité.

Organismes responsables : DFAE, OFC, OFEV

Calendrier : en permanence

#### **Objectif 2 : Renforcement des compétences au niveau international**

La Suisse soutient le renforcement des capacités au niveau international – également en faveur des Chaires UNESCO en Suisse.

*Mesures :*

- Soutien continu au programme « renforcement des compétences » dans le domaine de la Convention du patrimoine mondial (1972).

Organismes responsables : DFAE, OFC, OFEV

Calendrier : en permanence

## 2.2 Objectifs et mesures au niveau national

### **Objectif 3 : Amélioration de la coordination, des échanges et du suivi au niveau national**

Des structures efficaces permettent les échanges et la coordination : 1. entre les unités administratives de la Confédération concernées, 2. entre celles-ci et les services cantonaux et communaux compétents, les gestionnaires de sites et les responsables des différents sites, 3. entre ces différents intervenants et les représentants des organisations spécialisées, des institutions universitaires et de la branche du tourisme. Un suivi national des sites permet d'identifier à temps les éventuels conflits et d'élaborer des solutions coordonnées.

*Mesures :*

- Création d'un **Réseau Patrimoine mondial** de la Confédération, afin de coordonner l'ensemble des services fédéraux chargés de missions dans le domaine du patrimoine mondial (Office fédéral de la culture OFC, Office fédéral de l'environnement OFEV, Commission suisse pour l'UNESCO / Section UNESCO, Direction du développement et de la coopération DDC, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de la protection de la population OFPP, etc.).

Organismes responsables : DFAE, OFC, OFEV  
Calendrier : dès 2016

- Institutionnalisation de la « **Plate-forme Patrimoine mondial** », qui se réunit actuellement à intervalles réguliers, et détermination plus précise de ses tâches et des participants.

Organismes responsables : DFAE, OFC, OFEV  
Calendrier : dès 2016

- Création d'un **système national de suivi** indépendant pour les sites du patrimoine mondial.

Organismes responsables : DFAE, OFC, OFEV  
Calendrier : dès 2016

### **Objectif 4 : Renforcement des compétences au niveau national**

Les responsables des services fédéraux, cantonaux et communaux concernés sont bien informés des notions théoriques de la *valeur universelle exceptionnelle* et du système du patrimoine mondial, de même que des descriptions concrètes de la valeur des différents sites.

*Mesures :*

- Organisation de campagnes de sensibilisation et de séances d'information à l'intention des autorités et des personnes responsables en mettant à profit les instruments et les documents à disposition : la Charte suisse du patrimoine mondial, des courts métrages sur les sites inscrits au patrimoine mondial, l'ouvrage « Patrimoine mondial en Suisse ».

Organismes responsables : DFAE, OFC, OFEV  
Calendrier : en permanence

- Mandat et formation des gestionnaires de sites : Les gestionnaires de sites suisses ont un mandat clair, leurs connaissances du système du patrimoine mondial en général, et de la situation en Suisse en particulier, sont à jour ; ils ont accès au Réseau Patrimoine mondial et suivent les cours

des centres régionaux (Centres de catégorie II) sur les thèmes qui les concernent.

Organismes responsables : Cantons, organismes responsables des sites, DFAE, OFC, OFEV  
Calendrier : 2019

#### **Objectif 5 : Révision de la Liste indicative**

La possibilité que de nouvelles candidatures suisses à la Liste du patrimoine mondial soient déposées jusqu'en 2028 au moins a été confirmée ; les candidatures prometteuses peuvent être préparées.

*Mesures :*

- Révision de la Liste indicative de la Suisse. Le Message culture 2016–2020 prévoit que la Liste indicative de la Suisse soit révisée par un groupe d'experts, sous la direction de l'OFC ; l'adoption de la nouvelle liste par le Conseil fédéral est prévue pour fin 2016.

Organismes responsables : DFAE, OFC, OFEV  
Calendrier : 2016

### **2.3 Objectifs et mesures conseillés au niveau des biens**

Au niveau des sites, il importe d'atteindre quatre objectifs généraux d'ici 2023. Un bilan intermédiaire de la mise en œuvre de ces objectifs est prévu pour 2019.

**Objectif 6 : La protection légale des biens et de leurs abords est adaptée à l'évolution des facteurs qui peuvent affecter la valeur universelle exceptionnelle des biens, y inclus les conditions d'authenticité et d'intégrité qui doivent être maintenues ou améliorées par rapport au moment de l'inscription.**

**Objectif 7 : La conservation de la valeur universelle exceptionnelle des sites inscrits au patrimoine mondial est reconnue comme principe de l'aménagement du territoire aux niveaux cantonal et communal ; ce principe est systématiquement appliqué.**

**Objectif 8 : La gouvernance des sites et leur système de gestion sont définis précisément et tenus à jour ; tous les intervenants (autorités, institutions et particuliers) sont informés de leurs compétences et de leurs rôles respectifs.**

**Objectif 9 : Les menaces spécifiques font l'objet d'une surveillance vigilante et coordonnée.**

L'atteinte de ces objectifs présuppose un certain nombre de mesures spécifiques pour chaque site.

#### Vieille ville de Berne

Dans l'ensemble, le site se trouve dans un bon état de conservation. Il est cependant sujet à certaines menaces, de par le cumul d'atteintes partielles résultant de la réaffectation ou de la rénovation d'immeubles. En outre, le site est exposé à d'autres facteurs négatifs, tels que l'installation de panneaux solaires sur les toits, la construction dans le voisinage de tours pouvant dégrader le panorama, le développement des transports publics et l'embourgeoisement croissant de la vieille ville. Il n'y a pas de zone tampon et les dispositions légales en vigueur protégeant la zone avoisinant le bien sont insuffisantes. Le site inscrit au patrimoine mondial n'est pas pris en compte dans le plan directeur cantonal. Il n'y a pas de plan de gestion.

#### *Mesures :*

- Amélioration de la protection légale du voisinage : Il faut définir une zone tampon qui puisse empêcher efficacement des atteintes à la vallée de l'Aar et à la partie occidentale du site. Cette zone tampon doit notamment prévenir toute dégradation de l'aspect de la vieille ville et de son panorama, y compris lors de la construction de tours. 2019  
La zone tampon doit être dotée d'une base légale adéquate. 2023
- Reconnaissance de la conservation de la VUE comme principe de l'aménagement du territoire cantonal : Le site (avec sa zone tampon) doit être inscrit dans le plan directeur, il doit être pris en considération lors de l'élaboration de plans d'aménagement qui le concernent et mentionné à ce titre dans le plan directeur. 2023
- Gouvernance et gestion : Il faut définir le système de gestion de façon à garantir la conservation de la VUE. Il importe de préciser la réglementation régissant la manière de traiter le site et de spécifier quelles autorités et/ou quels particuliers sont responsables des tâches ainsi définies de même que la façon dont ces différents intervenants doivent coordonner leur action. 2019
- Maîtrise de certains facteurs négatifs influençant le bien : Il convient de

- |   |      |
|---|------|
| mettre en place un <u>système de suivi</u> en étant particulièrement attentif au développement des transports publics dans le périmètre du bien, à l'embourgeoisement croissant de la vieille ville et à leurs conséquences négatives.  | 2019 |
| <u>Les nouvelles installations solaires</u> doivent être formellement <u>interdites</u> dans le périmètre du bien ; il conviendrait de proposer des solutions et des stratégies de compensation (installations solaires collectives placées sur des sites non protégés et gérées par des coopératives, etc.). | 2016 |

### Couvent bénédictin Saint-Jean-des-Sœurs à Müstair

Le site se trouve dans un excellent état de conservation. Certaines menaces pèsent cependant sur son intégrité fonctionnelle, à la suite de modifications de l'affectation de certaines parties de l'ensemble conventuel, et sur son intégrité visuelle, en raison de projets de construction dans la zone environnante. Il n'y a pas de zone tampon. Le site inscrit au patrimoine mondial n'est pas pris en compte dans le plan directeur cantonal. Il n'y a pas de plan de gestion.

#### *Mesures :*

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| • Amélioration de la protection légale des abords : Il faut définir une zone tampon qui préserve intégralement et durablement les espaces libres autour du monastère et du village ainsi que les perspectives visuelles vers l'aval et vers l'amont.<br>Cette zone tampon doit être dotée d'une base légale adéquate et mise en œuvre de manière rigoureuse.  | 2019                      |
| • Reconnaissance de la conservation de la VUE comme principe de l'aménagement du territoire cantonal : Le site (avec sa zone tampon) doit être pris en considération lors de l'élaboration de plans d'aménagement qui le concernent ; il doit être <u>inscrit à ce titre au plan directeur</u> .  | 2023                      |
| • Gouvernance et gestion : En collaboration avec toutes les parties concernées, il faut définir le <u>système de gestion</u> de façon à garantir la conservation de la VUE. Il importe de préciser la réglementation régissant la manière de traiter le site et d'y mener des recherches, tout en spécifiant quels services et quelles institutions (autorités fédérales, cantonales et communales, fondation, restaurateurs, autorités ecclésiastiques) sont responsables des tâches ainsi définies ; on précisera en outre comment les différents intervenants devront coordonner leur action et comment les propriétaires et les occupantes des lieux pourront faire valoir leurs droits et assumer leurs responsabilités. Il convient de mieux définir le rôle du gestionnaire de site. | 2023<br>2019<br>2016      |
| • Maîtrise de certains facteurs négatifs influençant le bien : La <u>route de contournement</u> en projet devra être réalisée de manière à préserver l'intégrité du site. Il importe de planifier à long terme l' <u>affectation agricole</u> du site, de manière à garantir son intégrité fonctionnelle, en insistant sur l'utilisation de l'espace conventuel <i>intra muros</i> .  | dès à présent<br>dès 2016 |

### Abbaye de Saint-Gall

Le site se trouve dans un excellent état de conservation. La protection légale du site et du voisinage n'est pas assez contraignante au niveau de la législation cantonale. Certaines menaces pèsent sur les biens culturels meubles de l'Abbaye, car ils ne sont pas suffisamment protégés. Il n'y a pas de zone tampon. Le site inscrit au patrimoine mondial n'est pas pris en compte dans le plan directeur cantonal. Un plan de gestion est en cours d'élaboration.

#### Mesures :

- Amélioration de la protection légale du site et du voisinage : La protection du site doit être garantie dans la législation cantonale. Il faut définir une zone tampon qui préserve tant l'aspect du site vu de l'extérieur que le panorama visible depuis le site, en prenant en considération de grandes perspectives. 2023  
Cette zone tampon doit être dotée d'une base légale adéquate. 2019
- Reconnaissance de la conservation de la VUE comme principe de l'aménagement du territoire cantonal : Le site (avec sa zone tampon) doit être pris en considération lors de l'élaboration de plans d'aménagement qui le concernent ; il doit être inscrit à ce titre au plan directeur. 2023
- Gouvernance et gestion : Il faut achever l'élaboration du système de gestion de façon à garantir la conservation de la VUE. Il importe de préciser la réglementation régissant la manière de traiter le site (y compris la bibliothèque et les archives, avec les biens culturels meubles qu'elles abritent) et d'en assurer le suivi ; il convient en outre de spécifier quels services et quelles institutions sont responsables des tâches ainsi définies (en précisant notamment les rôles des services des monuments historiques de la ville et du canton). 2019
- Maîtrise de certains facteurs négatifs influençant le bien : Dans le cadre des travaux d'entretien en cours dans les bâtiments appartenant au canton, il faut viser une meilleure qualité, tant du point de vue de la conservation du patrimoine que de celui de la culture du bâti en général. La protection des biens culturels meubles doit être améliorée (au niveau légal comme au niveau matériel). Il importe que les manifestations organisées sur le site de l'Abbaye soient en accord avec l'esprit du lieu ; si nécessaire, on limitera ce type d'activités. Il convient de faire la synthèse des résultats des fouilles archéologiques des dernières décennies et d'en publier les conclusions. dès à présent  
2019  
2023

#### Trois châteaux, muraille et remparts du bourg de Bellinzona

Dans l'ensemble, le site se trouve dans un bon état de conservation. Par contre, le tracé de ses limites n'est pas satisfaisant, car d'importantes parties de la « Murata » ne sont pas comprises dans son périmètre. La protection insuffisante du voisinage fait peser certaines menaces sur le bien, dont l'authenticité pourrait en outre être compromise par des utilisations inappropriées. Il n'y a pas de zone tampon. Le site inscrit au patrimoine mondial n'est pas pris en compte dans le plan directeur cantonal. Il n'y a pas de plan de gestion.

#### Mesures prévues :

- Amélioration de la protection légale du site et du voisinage : Le périmètre du site doit être réexaminé, en envisageant de le modifier (modification mineure) afin de mieux garantir l'intégrité du site. Il est urgent de définir une zone tampon permettant de prévenir toute dégradation des abords immédiats et des environs. Cette zone tampon doit être dotée d'une base légale adéquate. 2019  
2019  
2023



- Reconnaissance de la conservation de la VUE comme principe de l'aménagement du territoire cantonal : Le site doit être pris en considération lors de l'élaboration de plans d'aménagement qui le concernent ; il doit être inscrit à ce titre au plan directeur cantonal. 2023
- Gouvernance et gestion : Il faut élaborer un système de gestion de façon à garantir la conservation de la VUE. Il importe de préciser la réglementation régissant la manière de traiter le site et de spécifier quels services et/ou quels particuliers sont responsables des tâches ainsi définies. 2019
  - Maîtrise de certains facteurs négatifs influençant le bien : Lorsque de nouveaux travaux sont entrepris, il convient d'appliquer systématiquement des méthodes de travail garantissant la qualité requise. Il faut également assurer un entretien adéquat des interventions architecturales récentes dans les châteaux de Castelgrande et Montebello, créations marquantes de la culture du bâti contemporaine. La conception de la troisième voie du chemin de fer Bellinzzone-Giubiasco et celle de la station de Piazza Indipendenza devront être d'une grande qualité architecturale ; la construction de ces ouvrages devra donc être suivie par les services cantonaux et fédéraux compétents. dès à présent

#### Lavaux, vignoble en terrasses

Dans l'ensemble, le site se trouve dans un bon état de conservation. Son authenticité et son intégrité sont néanmoins menacées par le cumul d'interventions isolées qui modifient le territoire ainsi que, à long terme, par certaines évolutions socio-économiques potentiellement négatives. Le site inscrit au patrimoine mondial n'est pas pris en compte dans le plan directeur cantonal ; son plan de gestion n'est pas à jour.

#### *Mesures :*

- Reconnaissance de la conservation de la VUE comme principe de l'aménagement du territoire cantonal : Le site doit être pris en considération lors de l'élaboration de plans d'aménagement qui le concernent ; il doit être inscrit à ce titre au plan directeur. 2023
- Gouvernance et gestion : Il faut mettre à jour le système de gestion de manière à garantir la conservation de la VUE. Il importe de préciser le rôle du canton et celui de ses services des monuments et des sites et du patrimoine naturel ainsi que les modalités de leur collaboration avec les communes et les différentes institutions concernées (par ex. l'Association Lavaux Patrimoine mondial). 2019
- Maîtrise de certains facteurs négatifs influençant le bien : Plusieurs facteurs sont à observer, notamment l'altération rampante d'éléments importants de l'architecture paysagère, l'embourgeoisement de la région et les mutations qui modifient à long terme sa structure socio-économique, touchant la production viticole et la structure démographique ; il convient d'élaborer des stratégies permettant de limiter la portée de ces facteurs négatifs. dès 2019

## Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina

Dans l'ensemble, le site se trouve dans un bon état de conservation. Il est cependant sujet à certaines menaces, à la suite des modifications de l'infrastructure ferroviaire imposées par les besoins de modernisation et les normes de sécurité, mais aussi du fait de la lente altération du paysage avoisinant, en partie imputable à l'insuffisance des normes réglant la qualité de son évolution. Le site dispose d'un plan de gestion, qui doit être mis à jour à moyen terme. Le site est inscrit au plan directeur cantonal.

### *Mesures :*

- Gouvernance et gestion : Le plan de gestion doit être mis à jour. On veillera tout particulièrement à renforcer les mesures susceptibles de préserver la qualité du paysage humanisé du voisinage et à trouver des solutions permettant de répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité et d'accessibilité, tout en préservant l'infrastructure ferroviaire. Les inventaires de la ligne ferroviaire doivent être améliorés ; dans certains cas, ils sont encore à établir. 2019
- Maîtrise de certains facteurs négatifs influençant le bien : Il convient d'élaborer une stratégie qui permette d'anticiper les questions de l'utilisation des bâtiments ferroviaires désaffectés et de la conservation du matériel roulant historique. 2019
- Etablissement d'un inventaire des bâtiments ferroviaires. 2019

## La Chaux-de-Fonds/Le Locle, urbanisme horloger

Le site est en grande partie en bon état de conservation. Il est cependant exposé à certaines menaces, notamment au Locle, du fait de l'entretien insuffisant de certaines constructions de valeur et de projets de construction compromettant l'intégrité du voisinage ; à moyen terme, le site risque aussi de subir une perte de son intégrité fonctionnelle et une altération rampante de son patrimoine immobilier. Le site dispose d'une zone tampon adéquate. Il est inscrit au plan directeur cantonal et est doté d'un plan de gestion, qui doit être mis à jour.

### *Mesures :*

- Gouvernance et gestion : Le plan de gestion doit être mis à jour. Les pratiques de l'aménagement du territoire et de la conservation des monuments doivent être harmonisées entre les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ; il convient de remédier aux disparités en matière de protection et de gestion et d'encourager les recherches universitaires portant sur le site. 2019
- Maîtrise de certains facteurs négatifs influençant le bien : Il faut sauvegarder les qualités paysagères de la zone avoisinant le bien. Il importe de réaliser une étude sur l'impact visuel des parcs éoliens projetés dans les zones avoisinantes visibles depuis le site. Les demandes de permis pour la construction de garages dans les jardins placés devant les maisons doivent être systématiquement refusées ; il faut encourager le démontage des garages existants. Il convient de créer un système d'incitations pour favoriser la qualité lors de travaux d'entretien et de rénovation (notamment pour le remplacement des fenêtres et les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique). Les nouvelles installations solaires doivent être formellement interdites dans le péri- 2016
- 2016
- 2019
- 2016

mètre du site ; il convient de proposer des stratégies de recharge (installations solaires collectives placées sur des sites non protégés et gérées par des coopératives, etc.).

#### Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes

Dans l'ensemble, les sites se trouvent dans un excellent état de conservation. Ils pourraient être menacés si l'on décidait de procéder à des fouilles de grande ampleur, plutôt que de conserver le plus possible les biens *in situ*. Un système de gestion adéquat existe, tant au niveau international qu'au niveau national ; les mesures d'application du plan de gestion doivent être mises à jour. Les sites disposent de zones tampons adéquates ; ils ne sont qu'en partie inscrits dans les plans directeurs cantonaux.

##### *Mesures :*

- Reconnaissance de la conservation de la VUE comme principe de l'aménagement du territoire cantonal : Les sites doivent être pris en considération lors de l'élaboration de plans d'aménagement qui les concernent ; tous les sites doivent être inscrits aux plans directeurs cantonaux concernés. 2023
- Gouvernance et gestion : Les mesures d'application du plan de gestion (plan d'action) doivent être mises à jour. 2019

#### Alpes suisses Jungfrau – Aletsch

L'état de conservation du bien est bon. La gestion est jugée efficace. Il existe un système de suivi. Les menaces les plus importantes pour la valeur exceptionnelle du bien sont liées aux infrastructures touristiques et aux infrastructures et projets liés à la production d'énergie ainsi qu'aux demandes de changements de cadre juridique du bien.

##### *Mesures :*

- Gouvernance et gestion : renouvellement du plan de gestion. La coordination des instances décisionnelles doit être intégrée dans le plan d'action en particulier pour les instances responsables des infrastructures ayant un impact potentiel sur la VUE (infrastructures touristiques et liées à la production d'énergie). Une analyse de la protection légale effective de la VUE en relation avec la définition du périmètre du bien doit être contenue dans le plan de gestion. 2019
- La conservation de la VUE ainsi que sa définition doivent être fixées dans les planifications et bases légales cantonales pertinentes si cela n'est pas le cas. Tous les éléments importants de la VUE doivent être fixés dans les plans directeurs cantonaux et concrétisés dans les planifications communales si nécessaire. 2023

#### Monte San Giorgio

L'état de conservation du bien est bon. Par contre, la constitution d'un organe de gestion transfrontalier fonctionnant et doué de ressources suffisantes, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de l'élargissement du bien sur le versant italien (2010), n'est pas encore portée à terme.

*Mesures :*

- Gouvernance et gestion : renouvellement du plan de gestion. Un organe de gestion transnational avec des ressources en personnel et un financement assurés à long terme doit être intégré dans le plan d'action ainsi qu'une description claire des rôles des différents organismes intéressés et de leurs compétences. Le plan doit aussi définir les actions communes et les actions qui sont à coordonner. Ce plan doit contenir un système de suivi efficace. 2019 (sous réserve de la planification des activités en Italie).
- Fixation de la conservation de la VUE ainsi que sa définition dans les planifications et bases légales cantonales pertinentes. Tous les éléments importants de la VUE sont fixés dans les plans directeurs cantonaux et concrétisés dans les planifications communales si nécessaire. 2023

Haut lieu tectonique suisse Sardona

L'état de conservation du bien est bon. Il existe un système de suivi. La protection de la VUE devrait être assurée en grande partie par des bases légales et de planification cantonale, mais à ce jour le cadre juridique est évalué comme inégal.

*Mesures :*

- Analyse de la protection juridique actuelle de la VUE au niveau cantonal, régional et communal. Éventuelle proposition d'amélioration. 2016
- Gouvernance et gestion : renouvellement du plan de gestion. Description du cadre juridique nécessaire pour assurer la protection de la VUE sur le long terme. Description de la gouvernance et de l'organe de gestion sur le long terme. 2019
- La conservation de la VUE ainsi que sa définition doivent être fixées dans les planifications et bases légales cantonales pertinentes si cela n'est pas le cas. Tous les éléments importants de la VUE doivent être fixés dans les plans directeurs cantonaux et concrétisés dans les planifications communales si nécessaire. 2023